

Décision n° 2026-1150
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 juin 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 18 juin 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-1150
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 juin 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202601573	ADRASEC	42 SAINT-ETIENNE	2 UHF
202601697	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	37 TOURS	2 VHF
202601714	TRANSPOLIS	01 ST-MAURICE-DE-REMENS	1 UHF
202601880	BENEDETTI-GUELPA	74 PASSY	1 UHF
202601904	FLUXEL	13 LAVERA	2 UHF
202601921	SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY S.A.S.	85 ILE D'YEU	1 UHF
202601923	SOCIETE GENERALE	44 NANTES	3 UHF
202601931	SAFRAN	92 VANVES	2 UHF
202601939	ASS GOLF COUNTRY CLUB MAISON BLANCHE	01 ECHENEVEY	1 UHF
202601944	UNION AGRICOLE REGION DE FRESNE-LE-PLAN	76 FRESNE-LE-PLAN	1 UHF
202601975	SAMSIC SECURITE	92 PUTEAUX	2 UHF
202601978	GROUPE SGP	35 SAINT-MALO	1 UHF
202601979	GA ENTREPRISE	31 TOULOUSE	6 UHF
202601987	EURO-INFO EUROPEENNE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION	54 LAXOU	1 UHF
202601989	SERIS SECURITY	29 MORLAIX	2 UHF
202601997	SERIS SECURITY	95 ROISSY EN FRANCE	1 UHF
202601998	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	75 PARIS 12	1 UHF
202601999	E-TECH SYSTEMES	75 PARIS 1	1 UHF
202602002	E-TECH SYSTEMES	75 PARIS 13	1 UHF
202602005	CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	83 TOULON	1 UHF
202602006	SYND INTERCOM PREV & POLICE PLAISIR & LES CLAYES-SOUS-BOIS	78 LES CLAYES SOUS BOIS	2 UHF
202602010	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 COURBEVOIE	2 UHF
202602020	SKF VERTEVO FRANCE SAS	37 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	2 UHF
202602023	LE THERMIQUE FRANCILIEN	78 NOTRE-DAME-DE-LA-MER	1 VHF*
202602027	ASCL	11 CASCASTEL DES CORBIERES	1 UHF
202602029	SOLUMAT	75 PARIS 15	1 UHF
202602030	SOLUMAT	35 VITRE	4 UHF
202602032	CENTRALESUPELEC	75 PARIS 13	2 UHF
202602035	BIOGY	62 ETRUN	1 UHF
202602037	COTE OUEST	85 LES SABLES D'OLONNE	1 UHF
202602051	ONET SECURITE SOLUTIONS HUMAINES	69 LYON 2	1 UHF
202602068	SOLUMAT	91 GRIGNY	2 UHF
202602113	FEDE FRANC RANDONNE PEDESTRE	94 IVRY-SUR-SEINE	1 VHF*
202602123	HYPER FLORANGE	84 ORANGE	2 UHF
202602143	NEXSTONE	56 PLUVIGNER	1 UHF
202602151	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 NEUILLY SUR MARNE	2 UHF
202602160	M. CLERC FABRICE	73 LA MOTTE-SERVOLX	1 VHF*
202602178	OPERATIONS DE SECOURS ET DE SANTE	13 ENSUES-LA-REDONNE	2 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps